

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieursde Metz, spécialité Mécanique et Production en partenariat avec l'ITII Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1:

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz, spécialité Mécanique et Production en partenariat avec l'ITII Lorraine :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, Président de jury
- Félix OCANA, Professeur agrégé, Directeur de la formation ENIM-ITII "Mécanique et Production"
- Laurent FAURE, Maître de Conférences
- Laurent TRAUT, Responsable relations enseignement supérieur, Pôle Formation UIMM Lorraine

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Le Directeur de l'ENIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente Par délégation

Le Vice-président de

Nicolas OGE

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :